

BULLETIN D'ADHESION

JE SOUSSIGNE (Nom, Prénom, Qualité) :

N° CIN :

DEMEURANT :

EXERÇANT LA PROFESSION DE :

EN MON NOM PERSONNEL :

AGISSANT

POUR LE COMPTE :

1°) Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Groupement de Médecine du Travail de Jendouba, déclare m'y conformer et y souscrire entièrement et demande en-qualité ci-dessus précitée, mon adhésion à ce groupement conformément à ses statuts comme membre adhérent.

2°) Verse ce jour le montant de **50.000 DT** (Cinquante dinars) représentant le droit d'adhésion par virement au compte n°: **RIB 05 405 0000 24 525396 6 31** ouvert à La Banque de Tunisie agence de Jendouba.

N° CNSS :

Tél. :

Fax :

Cachet et Signature

.....Le

العنوان: 84، نهج الحبيب ثامر- ص.ب 251 - جندوبة 8100

الهاتف و الفاكس: 78 60 47 99

Désignation de l'Entreprise :

Adresse de l'Entreprise et éventuellement adresse des succursales :

Nature de l'activité

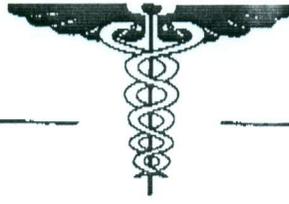
Effectif à ce jour :

Adultes + 18 ANS

Enfants - 18 ANS :

TOTAL :

Dont sujet exposés aux travaux spéciaux :



Règlement Intérieur du Groupement de Médecine du Travail de Jendouba

Conformément aux dispositions du code du travail (notamment les articles 152, 152-2, 152-3 et 153), tout employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la protection des travailleurs et la prévention des risques professionnels et notamment d'assurer une couverture médicale du travail à tous les employés (permanents- contractuels – temporaires et apprentis)

* Le Groupement de Médecine du Travail de Jendouba est ouvert à tout employeur quelque soit la taille de son entreprise et la nature de son activité.

* Le Groupement assure à ses adhérents une surveillance médicale du travail efficace pour l'ensemble de ses salariés. Il assure également la surveillance de l'hygiène et la sécurité du travail dans les entreprises adhérentes dans les conditions requises par la législation et les textes réglementaires en vigueur.

* Le service médical du Groupement assure les examens obligatoires suivants :

- 1- Examens d'embauche
- 2- Examens de réorientation professionnelle
- 3- Les examens périodiques annuels ou pluriannuels pour les postes à haut risque, les postes et travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale
- 4- Examens de reprise de travail
- 5- Visites spontanées
- 6- Prescription des Examens et Analyses complémentaires pris en charge par l'employeur.

En outre le service médical doit veiller à la déclaration des maladies professionnelles et des accidents de travail selon les modalités prévus par les législations en vigueur

* Tout adhérent est tenu de payer un droit d'adhésion et de contribuer sous forme de cotisation annuelle aux dépenses d'organisation et de fonctionnement du Groupement.

Le comité directeur du Groupement de Médecine du Travail de Jendouba a fixé le montant du droit d'adhésion à **50 Dinars**, versé en une seule fois.

Les cotisations qui couvrent l'ensemble des charges résultantes des prestations médicales et de surveillance générale de l'hygiène et de la sécurité sont fixées **20Dinars** par personne par ans, sont payables d'avance.

* L'adhérent ne peut démissionner du Groupement qu'après avis de l'inspection médicale du travail.

* L'adhérent est tenu d'adresser au Groupement dès son adhésion une liste complète du personnel employé dans son et ses établissements avec l'indication de l'âge, du poste et de la date de recrutement de chaque travailleur. Il doit en outre préciser, s'il y a lieu et en vue de leur assurer une surveillance médicale spéciale, les noms des salariés affectés à l'un des travaux énumérés par la réglementation en vigueur et dont la liste figure au décret n° 68-83 du 23 mars 1968.

Il incombe en outre à l'adhérent de faire connaître sans délai au Groupement les nouveaux recrutements ainsi que les reprises de travail après absence pour l'une des causes prévues par la réglementation.

* L'adhérent est informé à l'avance des jours et heures du passage du médecin du travail sauf nécessité d'intervention urgente.